

DEC151514DR16

**Délégation de signature consentie à Madame Brigitte PERUCCA  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n°105300DAJ du 3 janvier 2011 portant nomination de Madame Brigitte PERUCCA aux fonctions de directrice de la communication ;

**Vu** la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n°142677DAJ du 11 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Fabrice IMPERIALI aux fonctions de directeur adjoint de la communication à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Mme Brigitte PERUCCA, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la direction de la communication, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte PERUCCA, délégation est donnée à Madame Raja DRISSI-DAOUDI, directrice adjointe administrative et à **Monsieur Fabrice IMPERIALI**, directeur adjoint de la communication, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Ange

Hélène NAFTALSKI  
Déléguée Régionale Paris Michel-